

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

BATI LEASE

Société anonyme au capital de 9 366 900 €
Siège social : 7 promenade Germaine Sablon, 75013 Paris
468 501 507 RCS PARIS

Comptes annuels au 31 décembre 2025
Approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2026

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BATI LEASE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 - Changement de réglementation comptable de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement n° 2023-03 de l'Autorité des Normes Comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mai 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD

Deloitte & Associés
Marjorie BLANCLOURME

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

1 Bilan et hors bilan

ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales			
Effets publics et valeurs assimilés			
Créances sur les établissements de crédit	1.A/H	21 627	26 008
Opérations avec la clientèle	1.A/E	4 596	5 492
Obligations et autres titres à revenu fixe		0	0
Actions et autres titres à revenu variable		0	0
Participations et autres titres détenus à long terme		0	0
Parts dans les entreprises liées		0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	1.C/D/E	202374	246751
Immobilisations incorporelles	1.F	0	0
Immobilisations corporelles	1.F	0	0
Autres Actifs	1.I	2 190	3 440
Comptes de régularisation	1.J	1 340	-545
TOTAL DE L'ACTIF		232 126	281 146

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés			
Engagements de financement	2.B	1 513	3 020
Engagements de garantie	2.C	0	0
Engagements sur titres			
Engagements sur instruments financier a terme	2.A	17 989	18 703

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	1.H/K	155 181	196 707
Opérations avec la clientèle		0	0
Dettes représentées par un titre		0	0
Autres passifs	1.M	20 587	22 058
Comptes de régularisation	1.N	7 125	12 020
Provisions	1.L	1 618	888
Dettes subordonnées		0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		0	0
Capitaux propres hors FRBG			
Capital souscrit	1.0	9 367	9 367
Primes d'émission	1.0	5 565	5 565
Réserves	1.0	27 013	27 013
Ecart de réévaluation	1.0	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	1.0	0	0
Report à nouveau	1.0	6	8
Résultat de l'exercice (+/-)	1.0	5 665	7 519
TOTAL DU PASSIF		232 126	281 146

Hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2025	31/12/2024
Engagements reçus			
Engagements de financement	2.B	0	0
Engagements de garantie	2.C	34 918	43 068
Engagements sur titres		0	0

2 Compte de résultat

RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.A	705	1 424
Intérêts et charges assimilés	3.A	-3 669	-6 141
Produits sur opérations de crédit bail et de location simple	3.B/C	55 695	61 826
Charges sur opérations de crédit bail et de location simple	3.B/C	-44 011	-45 962
Revenus des titres à revenu variable	3.D	0	0
Commissions (produits)	3.E	0	0
Commissions (charges)	3.E	-306	-353
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0	0
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	3.F	0	0
Autres charges d'exploitation bancaire	3.F	0	0
Produit net bancaire		8 414	10 794
Charges générales d'exploitation	3.G	-1 426	-1 568
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles			
Résultat brut d'exploitation		6 987	9 227
Coût du risque	3.H	860	-241
Résultat d'exploitation		7 848	8 986
Gains ou pertes sur actif immobilisés		0	0
Résultat courant avant impôt		7 848	8 986
Résultat exceptionnel		0	0
Impôt sur les bénéfices	3.I	-2 183	-1 467
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		5 665	7 519

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Exercice 2025

I - Cadre général

a) Cadre juridique et financier

BATI LEASE est un établissement de crédit spécialisé dans le crédit-bail immobilier dont le statut et le fonctionnement sont définis par l'article L. 313-7 du Code monétaire et Financier.

Le capital social de BATI LEASE s'élève à 9 366 900 € et est composé de 468 345 actions de nominal 20 € entièrement libérées.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

La projection du recouvrement net des nouveaux contentieux a permis l'activation de la clause à meilleure fortune dans son intégralité et la récupération des 3 MEUR initialement versés au MCR en 2017 et 2018.

c) Evénements postérieurs à la clôture

Le conflit au Moyen-Orient qui sévit depuis fin février ouvre une période d'instabilité et d'incertitude dont les conséquences sont difficiles à évaluer. A la date d'établissement des comptes annuels, ces événements ne remettent pas sensiblement en cause les hypothèses retenues.

II - Principes et méthodes comptables

NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de BATI LEASE sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 2 avril 2026.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions, de dépréciations et de corrections de valeur.

NOTE 2 - CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

NOTE 3 - METHODES D'EVALUATION

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations propres

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

▪ Amortissements

Les encours bruts sont ventilés en composants, lesquels reposent sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien. Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Une répartition-type par composant a été appliquée pour chaque immeuble.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

<i>Composants</i>	<i>Durée d'utilité</i>
- Terrain	Non concerné
- Façades non destructibles	Non concerné
- Façades/ Couverture/ Etanchéité	Entre 25 et 30 ans
- Fondations/ Ossatures	Entre 40 et 60 ans
- Equipements techniques	20 ans
- Aménagements intérieurs	Entre 15 et 18 ans

b) Opérations de crédit-bail

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

▪ Crédit bail " en cours "

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des immeubles dans le patrimoine.

▪ Crédit-bail " en service "

A la mise en service, les immobilisations sont enregistrées pour le montant de l'assiette financière. L'écart entre la valeur d'acquisition et l'assiette financière est constaté en dettes fournisseurs.

▪ Réserve latente

La « Réserve Latente » est formée par l'écart existant entre l'encours financier des contrats de location et de crédit-bail, et la valeur nette comptable des immobilisations rattachées à ces mêmes contrats.

Au 31 décembre 2025, la réserve latente cumulée brute s'élève à 5 775 219 Euros.

▪ Amortissements

Les immeubles sont amortis linéairement sur des durées conformes aux règles fiscales, pour tous les contrats mis en service jusqu'au 31 décembre 2006.

A compter du 1^{er} janvier 2007, BATI LEASE a opté pour le régime de l'amortissement financier. Ce régime permet de répartir les amortissements des constructions et des frais sur la durée des contrats de crédit-bail correspondants. Lorsque l'amortissement financier excède l'amortissement comptable, une dépréciation dite " article 57 " est constituée afin de couvrir la moins-value que fera apparaître la cession de l'immeuble à l'issue du contrat.

▪ Dépréciation d'actifs en crédit-bail

Lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'actif, objet du contrat, demeure à terme la propriété de BATI LEASE (option non levée) et présente une valeur comptable supérieure à sa valeur estimée de marché, la moins-value latente correspondante est provisionnée.

Toute résiliation ou résolution de contrat entraîne un examen de la valeur bilancielle et de la valeur vénale du bien, l'écart éventuel constaté pouvant conduire à une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les mouvements de dépréciations afférents aux actifs loués en crédit-bail sont inscrits en produit net bancaire.

c) Location simple

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des immeubles dans le patrimoine. Les constructions sont amorties selon le mode linéaire sur la durée probable d'utilisation déterminée pour chaque type de support immobilier.

Cette rubrique peut être subdivisée en deux parties. L'une concernant les immeubles acquis dès l'origine pour être loués sous forme de baux commerciaux classiques, l'autre se rapportant aux immeubles ayant fait l'objet d'un contrat de crédit - bail résilié.

▪ Amortissements

Le règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et le règlement CRC 2004-06 sur la définition et l'évaluation des actifs ont été appliqués depuis le 1^{er} janvier 2013 aux immeubles en location simple et aux immeubles temporairement non loués.

L'avis du CNC n° 2006-C du 4 octobre 2006 a été appliqué à compter du 1^{er} janvier 2013 aux immobilisations temporairement non louées.

Les encours bruts sont ventilés en composants, lesquels reposent sur l'existence de durées d'utilisation différentes entre chacun des éléments distincts constituant un même bien. Les coûts d'emprunt ne rentrent pas dans la détermination de la valeur brute des immobilisations.

Une répartition-type par composant a été appliquée pour chaque immeuble.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

<i>Composants</i>	<i>Durée d'utilité</i>
- Terrain	Non concerné
- Façades non destructibles	Non concerné
- Façades/ Couverture/ Etanchéité	20 ans
- Fondations/ Ossatures	30 ans
- Voirie et réseaux divers	20 ans
- Equipements techniques	10 ans
- Aménagements intérieurs	8 ans

Les composants sont amortis sur la base de leur valeur brute diminuée de la valeur résiduelle et sur leur durée d'utilisation. La valeur résiduelle est définie comme la valeur actuelle de l'actif à la fin de sa durée probable d'utilisation. La valeur résiduelle des composants autres que le terrain et les façades non destructibles est réputée nulle.

L'avis du CNC n° 2006-C précise « en cas de rupture du contrat initial, les amortissements relatifs aux immobilisations temporairement non loués sont poursuivis jusqu'à un éventuel changement de destination de celles-ci ou jusqu'à la date de leur cession ».

Les amortissements des immobilisations temporairement non louées sont conservés durant la période d'observation, estimée à deux années, à compter du 1^{er} janvier 2007.

• Dépréciation des immeubles de location simple

Le patrimoine est évalué sur la base d'expertises diligentées à la demande de la Direction de BATI LEASE.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur vénale hors droit est inférieure à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

Les mouvements de dépréciations afférents aux immeubles de location simple sont inscrits en produit net bancaire.

d) Crédit bail " temporairement non loués "

Il s'agit de la rubrique sous laquelle sont reclassés les immeubles dont le contrat a été résilié. A compter de la date de résiliation, les constructions sont amorties selon les règles de droit commun, c'est-à-dire amortissement linéaire sur la durée probable d'utilisation résiduelle.

Ces immeubles trouvent une nouvelle destination, soit lors d'une cession, soit par la signature d'un bail commercial, soit par la signature d'un nouveau contrat de crédit bail immobilier.

• Dépréciation sur ITNL (immobilisations issues de contrats résiliés)

Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un transfert au poste « Immobilisations temporairement non louées », BATI LEASE procède ou fait procéder à une évaluation de cet actif par des experts. Lorsque cette évaluation fait apparaître une valeur inférieure à la valeur nette comptable de l'actif, une dépréciation est comptabilisée.

Annuellement, la totalité de ces immeubles fait l'objet d'une évaluation ligne à ligne en valeurs de marché par expertises externes et accessoirement internes pour les actifs peu significatifs en valeur.

e) Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

• Créances douteuses

Nonobstant le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

• Dépréciation des créances

Les créances dont le recouvrement est incertain font l'objet de dépréciations pour pertes avérées couvrant l'ensemble des pertes prévisionnelles. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur des garanties reçues.

Les indemnités de résiliation facturées afférentes aux contrats de crédit-bail sont intégralement dépréciées.

Les mouvements de dépréciations afférents aux créances douteuses sont inscrits en produit net bancaire pour leur montant total (capital et intérêts).

f) Subventions

BATI LEASE est amenée à percevoir des subventions d'investissement, en sa qualité de propriétaire des immobilisations, auprès de différentes collectivités territoriales. Ces subventions ne constituent pas un produit pour BATI LEASE, mais viennent en diminution de l'assiette financière du crédit-bail.

Traitement comptable :

BATI LEASE enregistre en " autres passifs " à son bilan les subventions qui lui ont été allouées (la contrepartie étant le compte " banque ", ou le compte " subventions à recevoir ").

Lors de la mise en loyer, la subvention est transférée progressivement au compte de résultat au même rythme que les amortissements financiers.

g) Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

• Créances avec les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

• Créances avec la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

• Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Les créances douteuses sont déterminées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

En particulier, sont reclassés systématiquement en créances douteuses au plus tard à l'issue d'un délai de trois mois, les crédits présentant des retards de règlement.

• Dépréciation

Les créances dont le recouvrement est incertain font l'objet de dépréciations, appréciées dossier par dossier et inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et intégralement dépréciés.

• Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Elles sont principalement constituées des dettes qui financent les opérations de crédit-bail et de prêt.

h) Participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les parts dans les entreprises liées sont enregistrées au coût historique. A la clôture de l'exercice, elles font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de leur utilité pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels). Les moins values latentes, calculées par ligne de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

i) Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03.

Provision MCR :

BATI LEASE dispose d'un système de couverture de risque mutualisé (MCR) reposant sur le surdimensionnement de l'assiette des crédit-baux.

Une provision est constituée lorsque les projections à trois ans des flux de MCR encaissés au titre de ce surdimensionnement deviennent inférieurs aux flux imputés au mécanisme de couverture du risque au titre notamment des défaillances de clients éligibles à ce système de couverture.

Conformément à la politique de provisionnement, la position à l'actif du MCR a été provisionnée à la clôture de l'exercice à hauteur de 730 KEUR.

j) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

BATI LEASE utilise ces instruments exclusivement pour des besoins de couverture (micro ou macro couverture). Ils sont généralement conservés jusqu'à leur échéance. Toutefois, lorsque des mouvements affectent les actifs que ces instruments sont censés couvrir (cessions, levées d'option anticipées) des arbitrages sont réalisés avec des rachats anticipés partiels et le remplacement par des instruments offrant une couverture plus performante.

▪ Opérations fermes : Swaps

Le nominal des engagements est enregistré en hors-bilan. Compte tenu des affectations retenues pour les swaps, les résultats sont enregistrés au fur et à mesure de leur réalisation effective. Les intérêts courus sont comptabilisés prorata temporis à la clôture.

▪ Opérations conditionnelles : Caps, Floors, Collars

Ces opérations conditionnelles sont enregistrées en hors-bilan pour leur montant nominal.

Les primes payées ou encaissées sont inscrites en comptes de régularisation et reprises en charge ou en produit au prorata temporis.

Le différentiel de taux payé ou encaissé à chaque échéance est enregistré en charge ou en produit dans le compte de résultat.

La fraction courue de la charge ou du produit de différentiel d'intérêts, décomptée en fonction de la situation connue à la clôture des taux de référence par rapport aux taux butoirs, est inscrite en charges à payer ou en produits à recevoir.

k) Engagements hors bilan

▪ Engagements de garantie reçus

Il s'agit des contre-garanties reçues sur opérations de crédit-bail et immeubles du patrimoine locatif issus des contrats de crédit-bail.

▪ Engagements de financement reçus

Ces engagements correspondent aux lignes de financement confirmées accordées par le Crédit Coopératif.

▪ Engagements donnés

Ils correspondent aux engagements en faveur de la clientèle et sont calculés conformément aux normes réglementaires RUBA.

l) Intérêts et assimilés

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Ces postes sont principalement constitués des agios sur les comptes bancaires débiteurs, du coût des refinancements à moyen et long terme auprès des établissements de crédit.

m) Produits sur opérations de crédit bail et de location simple

Ils sont constitués des redevances de crédit-bail, des loyers des baux commerciaux, des charges refacturées, des plus-values de cessions, des dotations et reprises de dépréciations sur créances, des reprises de dépréciation sur immobilisations, des pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire.

Dans la plupart des cas, les loyers sont facturés d'avance, mais ils peuvent être également facturés à terme échu. La périodicité peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Les loyers sont enregistrés en produits comptabilisés d'avance pour la période postérieure à la date d'arrêté, et en produits à recevoir pour la période courant de la dernière échéance à la date d'arrêté.

n) Charges sur opérations de crédit-bail et de location simple

Elles regroupent les dotations aux amortissements et provisions des immobilisations, les moins values de cessions, les dotations aux provisions pour risques ainsi que les charges récupérables ou non récupérables afférentes aux immeubles.

o) Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

p) Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent principalement :

- des impôts et taxes,
- des frais généraux et de fonctionnement

q) Coût du risque

Le coût du risque enregistre les pertes irrécouvrables, les dotations et reprises de dépréciations sur la part de capital, intérêts des prêts classés en douteux.

r) Impôts sur les sociétés

Ce poste enregistre l’impôt calculé et également les dotations et reprises de provisions pour risques et charges sur litige fiscal lié à l’impôt sur les sociétés.

s) Intégration fiscale

La société BATI LEASE est intégrée fiscalement au groupe d’intégration fiscale de BPCE en tant que sous-filiale du sous-groupe d’intégration fiscale dont la mère est BPCE LEASE.

III - Informations sur les postes du bilan, du hors bilan et du compte de résultat
(montants exprimés En milliers d'euros)

1 Notes sur le bilan

1.A Crédit à la clientèle

Durée restant à courir					31/12/2025	31/12/2024
En milliers d’euros	-3 mois	+3 m -1 an	+1 an -5 ans	+5 ans	TOTAL	TOTAL
Comptes ordinaires débiteurs					0	0
Autres crédits à la clientèle	209	645	2 498	1 293	4 645	5 528
Créances rattachées	-138		-68	11	-195	-182
Créances douteuses	146				146	146
TOTAL	217	645	2 430	1 304	4 596	5 492

1.B Encours financier

Durée restant à courir					31/12/2025	31/12/2024
En milliers d’euros	-3 mois	+3 m -1 an	+1 an -5 ans	+5 ans	TOTAL	TOTAL
Crédit bail, encours financiers	7 646	25 886	97 104	65 568	196 204	234 047
TOTAL	7 646	25 886	97 104	65 568	196 204	234 047

1.C Encours comptable

En milliers d’euros	IMMOBILISATIONS						
Crédit Bail/Location Simple	Valeur brute comptable 01/01/2025	Mouvements de l’exercice 2025					Valeur brute comptable 31/12/2025
		Augmentations			Diminutions		
		Fusion	Acquisitions	Transferts	Cessions	Transferts	
En service	574 403		2 759	2 641	-58 061	0	521 742
En cours	2 641		1 607	0		-2 641	1 607
ITNL	1 220		0	0	-1 220	0	0
Coût de transaction CRC CBI	-434				68		-366
Total Crédit Bail	577 830		4 366	2 641	-59 212	-2 641	522 984
Location simple	242			0	-242	0	0
TOTAL	578 071	0	4 366	2 641	-59 454	-2 641	522 984

En milliers d'euros	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
	Amortis. au 01/01/2025	Mouvements de l'exercice 2025			Amortis. au 31/12/2025	Immo. nettes 31/12/2025
		Dotations	Reprises Cessions	Transferts		
En service	348 716	34 136	-50 282	0	332 569	188 809
Amortissements	339 817	29 588	-45 884		323 520	
Provisions	8 899	4 548	-4 398		9 049	
EC	0	0	0	0	0	1 607
Amortissements	0	0	0	0	0	
Provisions	0	0	0		0	
ITNL	1 082	11	-1 093	0	0	0
Amortissements	611	11	-622		0	
Provisions	471	0	-471		0	
Total Crédit Bail	349 798	34 146	-51 375	0	332 569	190 416
CRC 2009-03						
Location simple	194	0	-194	0	0	0
Amortissements	194	0	-194		0	
Provisions	0	0	0		0	
TOTAL	349 992	34 147	-51 569	0	332 569	190 416

1.D Créances rattachées au crédit bail et à la location simple

En milliers d'euros	Valeur brute		Provisions				Total prov	Valeur nette
	31/12/2024	31/12/2025	01/01/2024	Dotations	Reprises	virement	31/12/2025	31/12/2025
CREDIT BAIL :								
Créances douteuses								
. Sur loyers et accessoires	3 959	3 762	3 357	285	-390		3 252	510
. Sur indemnité de résiliation	1 825	1 825	1 825	0	0		1 825	0
Créances rattachées	18 176	11 559						11 559
s/total	23 960	17 146	5 182	285	-390	0	5 077	12 069
LOCATION SIMPLE								
Créances douteuses								
. Sur loyers et accessoires	-165	-167	0	0	0		0	-167
. Sur indemnité de résiliation	0	0	0	0	0		0	0
Créances rattachées	58	57	0	0	0		0	57
s/total	-107	-110	0	0	0	0	0	-110
TOTAL	23 853	17 036	5 182	285	-390	0	5 077	11 959

1.E Tableaux de classement des créances, provisions

En milliers d'euros	Créances (encours financier)				
	Saines	Douteuses	Douteuses compromises	Non ventilées	Total 31/12/2025
Créances sur états de crédit	21 627				21 627
Créances sur la clientèle	4 450	288			4 738
Prov./créances dout. Clientèle			-141		-141
Créances sur autres débiteurs divers	2 190				2 190
Créances sur crédit-bail immobilier	534 543	2 083	3 504		540 130
Créances sur location simple	57	-167	0		-110
					0
Prov./créances dout. CB immob		-2 764	-2 314		-5 078
Prov./créances dout. Location simple					0
Prov dépr. Donnés en CB immob				-236	-236
Prov dépr. Donnés en LS	0			0	0
Amortissement crédit-bail immobilier	-332 332	0	0		-332 332
Amortissement location simple	0				0
s/total	202 268	-848	1 190	-236	202 374
TOTAL	230 534	-561	1 049	-236	230 787

1.F Tableau des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d’euros	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES					
Immobilisations propres	Valeur brute comptable 01/01/2025	Mouvements de l’exercice				Valeur brute comptable 31/12/2025
		Augmentations		Diminutions		
		Acquisitions	Transferts	Cessions	Transferts	
Immobilisations incorporelles à l’usage de l’établissement	0	0	0	0	0	0
* Logiciels	0					0
Immobilisations corporelles à l’usage de l’établissement	0	0	0	0	0	0
* Immeuble Canon d’Or	0					0
* Terrain Canon d’Or	0					0
* Immeuble Lyon	0					0
* Terrain Lyon	0					0
* Immeuble en cours	0					0
* Matériel de transport	0					0
* Mobilier et matériel de bureau	0					0

En milliers d’euros	AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES					
	Amortis. Au 01/01/2025	Mouvements de l’exercice			Amortis. Au 31/12/2025	Valeur nette au 31/12/2025
		Dotations	Reprises Cessions	Transferts		
Immobilisations incorporelles à l’usage de l’établissement	0	0	0	0	0	0
* Logiciels	0				0	0
Immobilisations corporelles à l’usage de l’établissement	0	0	0	0	0	0
* Immeuble Canon d’Or	0	0		0	0	0
* Terrain Canon d’Or	0				0	0
* Immeuble Lyon	0	0	0		0	0
* Terrain Lyon	0				0	0
* Immeuble en cours	0				0	0
* Matériel de transport	0	0			0	0
* Mobilier et matériel de bureau	0	0	0		0	0

1.G Tableau des filiales et participation

Néant.

1.H Créances et dettes sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances Etablissement de crédit	21 627	26 008
dont Crédit Coopératif	16 883	16 883
Dettes Etablissement de crédit	155 181	196 707
dont Crédit Coopératif	119 148	157 715

1.I Autres actifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Instruments conditionnels	0	0
Débiteurs divers	2 190	3 440
TOTAL	2 190	3 440

1.J Comptes de régularisation (actif)

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges financières payées d'avance	172	260
Produits à recevoir	32	60
Comptes à régulariser vis à vis d'établissements de crédit	1 136	-865
TOTAL	1 340	-545

1.K Dettes sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	Durée restant à courir				TOTAL 31/12/2025	TOTAL 31/12/2024
	- 3 mois	+ 3 mois- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans		
Comptes ordinaires	0				0	0
Comptes partenaires	825				825	1 136
Comptes et emprunts à terme :						
Groupe	9 827	17 562	80 955	37 164	145 509	190 334
Hors Groupe	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées à terme :						
Groupe	0	0	0	0	0	0
Hors Groupe	0	0	0	0	0	0
Dettes rattachées :	8 847				8 847	5 237
TOTAL	19 500	17 562	80 955	37 164	155 181	196 707

1.L Provisions pour risques et charges

En milliers d'euros	Montant 01/01/2025	Fusion	Dotations	Reprises	Montant 31/12/2025
Charges engagées	888		730	0	1 618
Redressement fiscal CVAE	0		0		0
Non décaissé s/opération CBI	0		0		0
TOTAL	888	0	730	0	1 618

1.M Autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dépôts de garantie	152	152
Dépôts de contregaranties s/encours financiers	0	0
Contregaranties sur produits	0	0
Avances-preneurs	7 795	8 773
Garanties reçues	0	0
Avances remboursables	0	0
Comptes courants créditeurs	0	0
Indemnités sinistres	0	0
Fournisseurs à payer	5 899	5 638
Etat et autres collectivités publiques	4 298	4 650
Subventions d'investissement	1 724	1 915
Autres créditeurs divers	720	931
TOTAL	20 587	22 058

1.N Comptes de régularisation (passif)

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits constatés d'avance	6 870	10 918
Charges à payer	251	302
Divers comptes de régularisation	4	800
TOTAL	7 125	12 020

1.O Capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2024 Avant affect du résultat	Résultat 31/12/2025	Affectation résultat 2024	Dividendes	Montant au 31/12/2025
Capital	9 367				9 367
Réserve légale	937				937
Réserve générale	26 076				26 076
Report à nouveau du secteur soumis	8		-2		6
Dividendes	0		7 522	-7 522	0
Résultat	7 519	5 665	-7 519		5 665
Prime d'émission	5 565				5 565
Prime de fusion	0				0
Provision réglementées	0				0
TOTAL	49 472	5 665	0	-7 522	47 616

Le capital social de BATI LEASE s'élève à 9 366 900 € et est composé de 468 345 actions de nominal 20 € entièrement libérées.

2 Notes sur le hors-bilan

2.A Opérations sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	HB Notionnel 31/12/2025	HB Notionnel 31/12/2024
Swap	17 989	18 703
Cap	0	0
Collar	0	0
TOTAL	17 989	18 703

	- 3 mois	+ 3 mois- 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	TOTAL 31/12/2025
Swap	405	1 252	7 367	8 964	17 989
Cap					0
Collar					0
TOTAL	405	1 252	7 367	8 964	17 989

2.B Engagement de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit		
En faveur de la clientèle	1 513	3 020
Autres engagements	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 513	3 020
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	0	0
De la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	0	0

2.C Engagement de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés		
Autres garanties	0	0
D'ordre de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	0	0
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	34 918	43 068
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	34 918	43 068

3 Notes sur le compte de résultat

3.A Intérêts charges et produits assimilés

Produits

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts sur comptes créditeurs		
Autres produits divers d'intérêts		
Intérêts sur opérations avec la clientèle	287	600
Produit d'intérêts sur instruments de taux	418	824
Total	705	1 424

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts débiteurs du compte courant		
Intérêts des emprunts	3 154	5 376
Intérêts sur opérations avec la clientèle	5	114
Intérêts sur engagements de garantie reçus		
Charges sur instruments de taux	510	652
Total	3 669	6 141

3.B Opérations de crédit bail

Produits

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Loyers	43 409	49 643
Refacturations de charges	4 978	6 042
Solde net des dotations aux provisions sur créances	158	3 608
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-3 660
Reprises dépréciations s/encours financiers et ITNL	943	870
Reprise de provisions spéciales (art 57 & 39)	3 912	1 630
Plus-values de cession d'immobilisations	918	1 633
Indemnités de résiliation	0	0
Provision sur indemnités de résiliation	0	0
Reprise de provisions sur indemnité de résiliation	0	1 048
Autres produits	850	904
Reprises sur prov. pour risques et charges CB	0	0
Total	55 166	61 719

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	34 203	37 737
Dotations aux provisions sur immobilisations	0	0
Charges refacturables	4 964	6 055
Dotations aux provisions pour risques est charges	0	0
Moins-values de cession d'immobilisations	4 263	1 646
Autres charges	535	518
Total	43 965	45 956

3.C Opérations de location simple

Produits

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Loyers	60	101
Reprises dépréciation s/immeubles	0	0
Net des dot. & des rep.s/ dépr.des créances	0	0
Pertes s/ créances irrécouvrables	0	0
Reprises provisions	0	0
Plus-values de cession	463	0
Autres produits	6	7
Total	529	107

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dotations aux amortissements	0	2
Dotations aux provisions pour dépréciation	0	0
Moins-values de cession sur immobilisations	0	0
prov. pour risques et charges LS	0	0
Autres charges	46	4
Total	46	6

3.D Revenus des titres

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actions et autres titres à revenus variables	0	0
Participations et autres titres détenus à LT		
Parts dans les entreprises liées	0	0
Total	0	0

3.E Commissions

Produits

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Frais de dossiers		
Commissions de gestion	0	0
Total	0	0

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Commissions sur opérations bancaires	0	0
Commissions sur engagement de financement	0	0
Autres commissions	305	353
Total	305	353

3.F Autres produits et charges d'exploitation

Produits

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres produits accessoires	0	0
Total	0	0

Charges

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres charges d'exploitation bancaire	0	0
Total	0	0

3.G Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôts et taxes	101	105
Services extérieurs fournis par les sociétés du Groupe	1 300	1 429
Autres services extérieurs	26	30
Frais de personnel	0	0
Prov. pour risques et charges	0	4
autres produits	0	0
Total	1 426	1 568

3.H Coût du risque

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charge <0 : Produit >0		
Net des dotations et des reprises sur cr.dx clientèle (principal)		
Net des dotations et des reprises sur cr.dx CB (principal)	860	241
Créances irrécupérables CB (principal)		
Total	860	241

3.I Impôt sur les bénéfices

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôt au taux normal	2 183	1 467
Impôt redressement fiscal		
Impôt contribution exceptionnelle		
Total	2 183	1 467

4. Réserve latente

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Immobilisations brutes	522 984	577 830
- Amortissements	-323 519	-340 426
- Provisions prévues à l'article 239 sexies I CGI	-8 800	-8 165
- Dépréciation	-236	-1 179
= Immobilisations nettes	190 429	228 060
Encours financier net	196 204	234 047
Réserve latente brute	5 775	5 988
- Provision pour impôts différés	-1 492	-1 547
= Réserve latente nette	4 283	4 441

IV - Autres informations

a) Identité de la société consolidante

Les comptes individuels de BATI LEASE sont intégrés depuis le 1^{er} avril 2018 dans les comptes consolidés de BPCE SA domiciliée au 7 promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

b) Rémunération des organes d'administration et de direction

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Néant.

Rémunération de la Direction

Néant.

c) Honoraires des Commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	DELOITTE		PwC		TOTAL	
	Montant		Montant		Montant	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit						
Commissariat aux comptes, examen des comptes	16,9	17,7	16,9	17,7	33,9	35,3
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes (SACC1)	0,5	0,5	0,5	0,5	1,0	1,1
TOTAL	17,45	18,2	17,45	18,2	34,9	36,4

Affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, suivant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2025 d'un montant de 5 665 079,28 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 2025	5 665 079,28 €
Augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent	5 559,35 €
Pour former un bénéfice distribuable de :	5 670 638,63 €
- Dividende (soit 12,10 € par action)	5 666 974,50 €
- Report à nouveau, à hauteur de	3 664,13 €
Total affecté	5 670 638,63 €

L'assemblée générale constate que le dividende unitaire, pour l'année 2025, est de 12,10 € (*) par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	MONTANT GLOBAL DU DIVIDENDE DISTRIBUE
2022	6,36 € par action (*)	2 978 674,20 €
2023	22,87 € par action (*)	10 711 050,15 €
2024	16,06 € par action (*)	7 521 620,70 €

(*) Les dividendes sont éligibles à l'abattement en application des dispositions de l'article 158-3 2° du CGI.

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social au 7 Promenade Germaine Sablon 75013 Paris.